

EHPAD André Estienne - CADENET

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions

Les délais proposés courrent à compter du 1^{er} novembre 2023 Cf. nota bene page 1, les délais courrent à compter de la réception des mesures définitives.

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
I1	Sécuriser l'escalier principal, notamment par l'adjonction d'une signalisation et de systèmes antidérapants.	Ecart 1	6 mois	[REDACTED]	Maintien de l'injonction dans le délai de 6 mois
I2	Rehausser les garde-corps de la terrasse du troisième étage en priorité pour l'unité protégée afin d'améliorer le confort de cette dernière et ne pas compromettre la sécurité des résidents conformément à l'article L. 311-3 du CASF.	Ecart 2 Remarque 4	4 mois	[REDACTED]	Maintien Transmettre éléments de preuve de l'effectivité d'un accès à la terrasse et que celle-ci soit sécurisée pour les résidents de l'unité protégée.

Prescriptions

Prescription s	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
P1	Sécuriser l'accès aux conteneurs d'ordures ménagères jusqu'à la phase d'enlèvement	Ecart 3	1 mois.		<p>Maintien</p> <p>Sécuriser l'accès aux conteneurs lorsque qu'ils sont entreposés dans un espace accessible aux résidents, et ce, jusqu'à l'enlèvement.</p>

Prescription s	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
P2	Sécuriser les extérieurs au regard du risque de chutes	Ecart 4	6 mois.	[REDACTED]	<p style="color: #005A8B; font-weight: bold;">Maintien</p> <p>Nouveau délai : 9 mois</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
P3	Rehausser les clôtures afin de ne pas compromettre la sécurité des résidents conformément à l'article L. 311-3 du CASF, au regard du risque d'errance, de fugues ou d'intrusions.	Ecart 5	5 mois	 
P4	Mettre en place une politique de gestion des risques en actualisant les procédures, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle.	Ecart 6	6 mois	 
P5	Rédiger et diffuser auprès de l'ensemble du personnel une procédure de traitement des EIG et EIGS et une procédure de gestion des réclamations des usagers ou de leurs familles.	Ecart 7	6 mois	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
P6	Se conformer aux dispositions relatives à l'article L331-8-1 du CASF en signalant sans délai tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.	Ecart 8	1 mois	[REDACTED]	Levée
P7	Se conformer aux nouvelles dispositions portant modification des CVS introduites par le décret du n°2022-688 du 25 avril 2022, en transmettant notamment la décision instituant CVS et l'ensemble des relevés des décisions à l'ARS et au Conseil départemental. Réunir ce dernier au moins trois fois par an.	Ecarts 9, 10 et 11	Fin année 2023	[REDACTED]	Maintien dans l'attente de la transmission des documents mentionnés aux autorités conformément à l'article D. 311-20 du CASF
P8	Procéder au recrutement d'un psychologue et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart 12	6 mois	[REDACTED]	Maintien

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
P9	Positionner un personnel en continu au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart 13 et 17	1 mois	Maintien dans le délai prescrit : la mission note le renfort d'un personnel de nuit
P10	<p>Concevoir un projet de mise en conformité des locaux de l'UVP incluant l'extension de capacité conformément aux recommandations du cahier des charges régional, UVP afin de disposer en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'espaces de convivialité et de vie sociale (espace repas avec office, un espace salon, une cuisine thérapeutique, ou des espaces permettant aux résidents de bénéficier d'activités individuelles ou collectives ; - d'un espace extérieur adapté et sécurisé (jardin thérapeutique, espace repos...), - de matériel de bien être thérapeutique (espace ou chariot snoezelen...), - d'un relai de soins, - d'aménagement adaptés (revêtements de sol antidérapants, couleurs apaisantes au sol et aux murs, poignée de porte anti-intrusive...). 	Ecart 14	6 mois	Maintien dans l'attente de la transmission du projet de mise en conformité des locaux de l'UVP dans le délai prescrit

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
P11	Concevoir un projet spécifique de l'unité protégée mentionnant les critères d'admission et de sorties, les modalités de fonctionnement notamment les activités thérapeutiques individuelles et collectives, les modalités d'accompagnement et de soins appropriés et personnalisés. Ce projet devra être intégré au projet d'établissement. Les modalités de fonctionnement de cet unité ou espace protégé devront être inscrites au sein du livret d'accueil ou du règlement de fonctionnement de l'établissement .	Ecart 15	3 mois	[REDACTED]	Maintien dans l'attente de la transmission du projet de fonctionnement de l'UVP- Délai en adéquation avec la prescription 10 : 5 mois
P12	Formaliser les temps de présence des personnels de l'équipe dédiée et l'organisation du travail de chacun au sein de l'unité. Il est rappelé conformément au cahier des charges régional UVP, que toute unité protégée doit disposer d'un socle minimum de personnels dédiés (d'une équipe AS/AMP/ASG, d'un temps infirmier, d'ASH et d'un temps de psychologue).	Ecart 16	1 mois	[REDACTED]	Maintien : délai en adéquation avec les prescriptions 10 et 11 : 5 mois
P13	Actualiser la procédure d'admission en intégrant les critères d'entrée et de sorties de l'espace protégé	Ecart 18	1 mois	[REDACTED]	Maintien dans l'attente de la transmission de la procédure
P14	Finaliser l'organisation des prises en charge à visée thérapeutique pour tous les résidents de l'unité.	Ecart 19	3 mois	[REDACTED]	Maintien : délai en adéquation avec les prescriptions 10,11 et 12 : 5 mois

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
P15	Concevoir en équipe pluridisciplinaire avec le soutien actif de la directrice de l'établissement, le projet de fonctionnement du PASA, décrivant les modalités de fonctionnement telles que mentionnées à l'article D312-155-0-1 du CASF.	Ecart 20	4 mois	[REDACTED]	Maintien dans le délai prescrit
P16	Conformément à l'article D 312-155-01, structurer les modalités de fonctionnement du PASA permettant en particulier la mise en place : - d'une file active consolidée, - d'une équipe dédiée renforcée (ASG et auxiliaire médical), - d'une procédure d'admission et de sortie du dispositif ; - d'un programme activités thérapeutiques et individuelles, coordonné par un auxiliaire médical, - de temps de concertation opérants avec les équipes de soins et l'équipe d'encadrement, - d'un projet personnalisé de soins et d'accompagnement pour chacun des résidents du PASA.	Ecart 21	6 mois	[REDACTED]	Maintien dans le délai prescrit

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
P17	Augmenter le temps d'intervention du MEDCO à hauteur du temps réglementaire pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions prévues à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles ou compléter avec son accord son temps d'intervention par de la télé coordination.	Ecart 22	6 mois	[REDACTED]	Maintien dans l'attente de la transmission du contrat de prestations avec la société de télécoordination intégrant les missions du médecin télécoordinateur et les modalités de travail avec l'équipe et le médecin coordinateur
P18	Elaborer le RAMA pour l'année 2023.	Ecart 23	1 an	[REDACTED]	Maintien dans le délai prescrit
P19	Identifier les risques éventuels et mettre en place en concertation avec l'équipe de direction des mesures de prévention.	Ecart 24	1 an	[REDACTED]	Maintien dans le délai prescrit

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
P20	Elaborer le Document d'Analyse du Risque infectieux (DARI).	Ecart 25	1 an		Maintien dans l'attente de la transmission des actions mises en œuvre au titre de la démarche d'analyse et de maîtrise du risque infectieux
P21	Rédiger une procédure globale des signalements selon la typologie des évènements (EI, EIGS, dysfonctionnement).	Ecart 26	6 mois		Maintien dans l'attente de la transmission de la procédure

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
R1	Refaire les huisseries des fenêtres de la partie ancienne du bâtiment pour garantir l'isolation et le confort nécessaire à la prise en charge des résidents de l'EHPAD.	Remarque 1	12 mois	[REDACTED]	Maintien
R2	Améliorer le confort thermique du bâtiment le plus ancien, notamment en mettant en place un système de rafraîchissement dans les étages.	Remarque 2	12 mois	[REDACTED]	Maintien

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
R 3	Equiper les vitrages de chambres donnant sur l'intérieur du bâtiment d'un système modulable permettant de garantir l'obscurité totale de la pièce.	Remarque 3	6 mois	[REDACTED]	Maintien
R4	Revoir la signalétique de l'établissement en ayant préalablement bien redéfini les espaces, dont notamment celui dédié à l'animation, étudier l'opportunité et la faisabilité de créer un salon dédié à la visite des proches familles et autres rendez-vous privés	Remarque 5 Remarque 6	6 mois	[REDACTED]	Maintien
R5	Consolider l'organisation naissante d'une direction commune dans le cadre d'un pilotage pluridisciplinaire renforcé et stabilisé, destiné à décliner une feuille de route partagée et visible dans chacun des établissements.	Remarque 7	6 mois	[REDACTED]	Maintien
R6	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des précédents départs des cadres de santé afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque 8	6 mois	[REDACTED]	Levée malgré l'absence d'élément formalisé compte-tenu du changement de direction à venir
R7	Porter une attention spécifique à la politique de gestion des ressources humaines et à la communication interne en renforçant l'exercice des missions de l'encadrement intermédiaire.	Remarque 9	6 mois	[REDACTED]	Maintien en cohérence avec les mesures de renforcement de l'encadrement intermédiaire

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
R8	Recruter un directeur adjoint. Transmettre les différentes publication d'avis de recrutement et l'organigramme fonctionnel explicitant les tâches et responsabilités respectives.	Remarque 10	6 mois	[REDACTED]	Maintien dans l'attente du recrutement effectif d'un adjoint de direction
R9	Accompagner les professionnels dans la réappropriation du projet d'établissement au terme de l'année 2023, levier opportun pour donner des repères structurants aux équipes confrontées à la multiplicité des changements engagés dans le cadre de la direction commune.	Remarque 11	6 mois	[REDACTED]	Maintien
R10	Engager le déploiement du plan de formation dès la fin du premier trimestre de l'année et inclure dans son plan des formations à la connaissance des troubles neuro-évolutifs et psychiatriques.	Remarque 12	fin mars 2024	[REDACTED]	Maintien
R11	Doter l'UVP d'une cuisine thérapeutique	Remarque 13	3 mois	[REDACTED]	Maintien dans le délai recommandé : transmettre les modalités de fonctionnement de la cuisine thérapeutique provisoire
R12	Aménager une salle de soin satellite transitoire dans les locaux actuellement non occupés au 3ieme étage - Délai 3 mois	Remarque 14	3 mois	[REDACTED]	Maintien dans le délai recommandé dans l'attente de la transmission des aménagements effectifs de la salle de soins satellite

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
R13	Etudier dans le cadre du projet architectural de réhabilitation de l'établissement, l'aménagement d'une deuxième salle dédiée aux prises en soins individuelles ou en groupe restreint -	Remarque 15	9 mois	[REDACTED]	Maintien cette recommandation est à revoir dans le cadre du projet de réhabilitation des locaux
R14	Doter l'espace extérieur du 1 ^{er} étage de jardinières adaptées permettant aux résidents du PASA de participer aux activités de jardinage, à visée thérapeutique	Remarque 16	3 mois	[REDACTED]	Maintien dans le délai recommandé
R15	Transmettre la procédure d'admission et de sortie du PASA.	Remarque 17	1 mois	[REDACTED]	Maintien : procédure à transmettre
R16	Compléter le temps infirmier pour disposer de 2 IDE en 12h.	Remarque 18	9 mois	[REDACTED]	Maintien en attente de la transmission des résultats de la phase de test du poste en 10h
R17	Finaliser les projets personnalisés pour l'ensemble des résidents. Délai 9 mois	Remarque 19	9 mois	[REDACTED]	Maintien dans le délai prescrit
R18	Faire une analyse des besoins d'interventions de partenaires extérieurs (secteur psychiatrie, équipe mobile gériatrie, HAD, UHR...) et passer les conventions en conséquence.	Remarque 20	1 an	[REDACTED]	Maintien dans l'attente de la transmission des conventions